



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/13/Add.1
11 novembre 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES MECANISMES D'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

QUESTIONS RELATIVES AUX NOUVELLES ORIENTATIONS DESTINEES AU MECANISME DE FINANCEMENT

1. A sa quatrième réunion, en mai 1998, la Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif d'informer les Parties de toute question liée aux recommandations visant à donner de nouvelles orientations au Mécanisme de financement concernant:

- a) Les relations entre tout projet d'orientations et des orientations précédentes;
- b) Les effets que pourrait avoir ce projet d'orientations sur l'application des orientations précédentes de la Conférence des Parties.

2. Les documents préparés par le Secrétaire exécutif en vue de la cinquième réunion de la Conférence des Parties contiennent, certes, des recommandations à cet effet, mais d'autres projets d'orientations complémentaires sur le mécanisme de financement ne manqueront pas de voir le jour au cours de la réunion. Le secrétaire exécutif, soucieux de faciliter les travaux de la Conférence des Parties, a préparé un récapitulatif des orientations précédentes, joint en annexe à la présente note dans l'espoir que ce récapitulatif permette aux Parties de visualiser les relations entre tout projet d'orientations et des orientations précédentes ainsi que ses effets possibles sur l'application des orientations précédentes.

* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

Annexe

RECAPITULATIF DES ORIENTATIONS PRECEDENTES DE LA CONFERENCE DES PARTIES AU MECANISME DE FINANCEMENT SELON LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIEME REUNION DE L CONFERENCE DES PARTIES

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Points 11 et 18.4 Article 8 j) et dispositions connexes	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes: ...Les projets qui renforcent la participation des populations locales et autochtones à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs; » «La Conférence des Parties ... [p]rie le Fonds pour l'environnement mondial d'étudier le soutien que les projets de création de capacités apportent aux communautés locales et autochtones qui sont l'expression de modes de vie traditionnels, en ce qui concerne la préservation et l'entretien de leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation;» 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 j) Décision III/6, paragraphe 5
Point 12 Risques biotechnologiques	<ul style="list-style-type: none"> «Décide de donner au Fonds pour l'environnement mondial des instructions supplémentaires concernant la fourniture de ressources financières... [p]our développer les capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, notamment pour que les pays en développement puissent appliquer les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques;» 	Décision III/5, paragraphe 2 a)
Points 14 et 23 Accès aux ressources génétiques et partage des avantages	<ul style="list-style-type: none"> «La Conférence des Parties... [p]rie le Fonds pour l'environnement mondial d'étudier le soutien que les projets de création de capacités apportent aux communautés locales et autochtones qui sont l'expression de modes de vie traditionnels, en ce qui concerne la préservation et l'entretien de leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation;» 	Décision III/5, paragraphe 4

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait : ... appuyer les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) Evaluation des mesures législatives, administratives et de politique générale en vigueur applicables à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages; évaluation des points forts et des points faibles des capacités institutionnelles et humaines nationales, et promotion d'un consensus entre les différentes parties prenantes; b) Conception de mécanismes d'accès et de partage des avantages, et notamment de mesures de surveillance, d'évaluation et d'incitation, à l'échelon national, sous-régional et régional; c) Renforcement des capacités pour des mesures d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, et pour l'évaluation économique des ressources génétiques; d) Lancement, dans le cadre des projets concernant la diversité biologique, d'autres initiatives précises concernant le partage des avantages, comme l'appui à la création d'entreprises dans les communautés locales et autochtones, la facilitation de la viabilité financière des projets visant à promouvoir l'utilisation durable des ressources génétiques, et des éléments de recherche ciblés. » 	Décision IV/13, paragraphe 8
Point 16.1 Diversité biologique marine et côtière	<ul style="list-style-type: none"> • «Les priorités du programme sont les suivantes:... Les projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées. 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 k)
Item 16.1 Ecosystèmes d'eaux intérieures	<ul style="list-style-type: none"> • «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait : ... [d]ans le cadre de l'application des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, fournir en temps voulu un appui suffisant aux projets réunissant les conditions nécessaires qui ont pour objet d'aider les Parties à mettre au point et à appliquer des plans nationaux sectoriels et intersectoriels visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, conformément à la décision IV/4; » 	Décision IV/13, paragraphe 3

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Item 16.1 Diversité biologique des forêts	<ul style="list-style-type: none"> «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait : ... [c]onformément à la décision IV/7 et à l'article 7 de la Convention, et aussi dans le contexte de l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, fournir aux Parties en temps utile un appui financier pour des projets et des activités de renforcement des capacités visant l'exécution du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts à l'échelle nationale, régionale et sous-régionale et aussi pour l'utilisation du Centre d'échange, en particulier pour des activités visant à enrayer et à atténuer les effets de la déforestation, la réalisation d'évaluations fondamentales et la surveillance de la diversité biologique des forêts, notamment sous forme d'études et d'inventaires taxonomiques, en mettant l'accent sur les essences et espèces forestières, les autres éléments importants de la diversité biologique des forêts et les écosystèmes menacés; » 	Décision IV/13, paragraphe 4
Item 16.2 Diversité biologique agricole	<ul style="list-style-type: none"> «Décide de donner au Fonds pour l'environnement mondial des instructions supplémentaires concernant la fourniture de ressources financières... [p]our soutenir en priorité les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importants pour l'agriculture, conformément à la décision III/11;» 	Décision III/5, paragraphe 2 c)
Item 17.2 Identification, surveillance et évaluation, et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... [i]dentification et surveillance des éléments sauvages et domestiqués de la diversité biologique, en particulier de ceux qui sont menacés, et application de mesures visant à en assurer leur conservation et leur utilisation durable;» «Décide de donner au Fonds pour l'environnement mondial des instructions supplémentaires concernant la fourniture de ressources financières... Pour développer les capacités, notamment en matière de taxonomie, pour que les pays en développement puissent effectuer une évaluation préliminaire en vue de concevoir, exécuter et poursuivre des programmes, conformément à l'article 7, en tenant compte des besoins particuliers des petits Etats insulaires (<u>Note</u> : La Conférence des Parties a fait suivre la recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, concernant la création de capacités aux fins de taxonomie);» 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 d) Décision III/5, paragraphe 2 b)
Item 17.3 Espèces exotiques	<ul style="list-style-type: none"> «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait : ... [f]ournir en temps utile un appui suffisant aux projets émanant des pays qui sont exécutés aux niveaux national, régional et sous-régional et qui concernent la question des espèces exotiques, conformément à la décision IV/1 C;» 	Décision IV/13, paragraphe 1

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Item 17.4 Initiative taxonomique mondiale	<ul style="list-style-type: none"> «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait :... [a]ffecter, dans le contexte de ses programmes opérationnels, des ressources financières aux activités émanant des pays, en vue de leur participation à l'Initiative mondiale en matière de taxonomie qui prennent en compte, selon qu'il convient, les éléments des propositions d'action annexées à la décision IV/1 D;» 	Décision IV/13, paragraphe 2
Item 18.2 Coopération technique et scientifique et centre d'échange	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes: ... Les activités qui donnent accès à d'autres fonds internationaux, nationaux, ou du secteur privé, ainsi qu'à la coopération scientifique et technique;» « La Conférence des Parties ... [p]rie le Fonds pour l'environnement mondial d'étudier la possibilité d'assurer un appui aux pays en développement par l'intermédiaire du mécanisme de financement aux fins de renforcement des capacités nécessaires au fonctionnement du centre d'échange» 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 h) Décision II/3, paragraphe 9, et décision II/6, paragraphe 11
	<ul style="list-style-type: none"> «Décide de donner au Fonds pour l'environnement mondial des instructions supplémentaires concernant la fourniture de ressources financières ... [p]our soutenir les activités suivantes, qui sont des éléments critiques pour la mise en œuvre du centre d'échange à l'échelon national, sous-régional et régional, y compris pendant sa phase pilote, éléments auxquels le Fonds pour l'environnement mondial donnera effet en appliquant ses critères opérationnels révisés pour les activités d'auto-assistance menées dans le cadre du centre d'échange, aussi rapidement que possible : <ol style="list-style-type: none"> Création de capacités aux fins du centre d'échange, notamment des techniques de systèmes d'information et de formation qui permettront aux pays en développement de tirer avantage des récents développements des communications électroniques, notamment par Internet; Des projets pilotes réalisés à l'initiative des pays, axés sur les domaines prioritaires identifiés par la Conférence des Parties, pour permettre aux pays en développement de commencer à mettre en œuvre les principaux éléments de la phase pilote du centre d'échange;» 	Décision III/5, paragraphe 2 d)

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait : ... [c]onformément à la décision IV/2 : <ul style="list-style-type: none"> a) Appuyer les activités de renforcement des capacités et les projets pilotes émanant des pays axés sur des domaines prioritaires, qui constituent des éléments essentiels du fonctionnement du Centre d'échange aux niveaux national, sous - régional, biogéographique et régional, tant pendant qu'après la phase pilote; b) Offrir selon qu'il conviendra, dans le cadre des projets émanant des pays qui visent à promouvoir la réalisation des objectifs de la Convention, un appui accru, afin de mettre en place et de consolider des systèmes d'information sur la diversité biologique, notamment des stages de formation, des technologies et des mécanismes permettant la collecte, l'organisation, la conservation et la mise à jour des données et leur diffusion auprès des utilisateurs au moyen du Centre d'échange; » c) Evaluer, à la fin de la phase pilote du Centre d'échange, l'expérience de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial aux activités des pays en développement, afin d'envisager les actions supplémentaires à mener pour répondre à la demande croissante de participation et d'accès au Centre d'échange, notamment par la constitution de réseaux régionaux, et rendre compte à la Conférence des Parties avant la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; » 	Décision IV/13, paragraphe 5

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Item 18.3 Mesures d'incitation	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Des mesures novatrices, en particulier des incitations économiques, visant à assurer la conservation de la diversité biologique et/ou l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, y compris les projets qui aident les pays en développement à faire face aux situations dans lesquelles les communautés locales ont à prendre en charge des coûts d'opportunité et projets visant à recenser les moyens permettant de compenser lesdits coûts, conformément à l'article 11 de la Convention; » « La Conférence des Parties ... [r]econfirme l'importance du soutien que le Fonds pour l'environnement mondial apporte aux mesures d'incitation, au sujet desquelles des instructions figurent dans l'annexe I à la décision I/2, paragraphe 4 i), prenant note de la décision III/18;» «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait :... [fournir en temps utile un appui suffisant pour la conception et l'application de mesures d'incitation, notamment, le cas échéant, l'évaluation de la diversité biologique des écosystèmes pertinents, le renforcement des capacités nécessaires à la conception et à l'application de mesures d'incitation et la mise en place de cadres juridiques et de politique générale appropriés, ainsi que des projets présentant des volets se prêtant à ces mesures d'incitation, conformément à la décision IV/10; » 	Décision I/2, annexe I paragraphe 4 i) Décision III/5, paragraphe 3 Décision IV/13, paragraphe 7
Item 18.4 Article 8 j) et dispositions connexes	Voir le point 11, ci-dessus	
Item 18.5 Education et sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> «La Conférence des Parties... [prie le Fonds pour l'environnement mondial, lorsqu'il prépare des projets ... d'inclure dans ses projets, des éléments de projet... Une meilleure compréhension de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et des mesures qu'elle exige; » 	Décision III/5, paragraphe 6 b)
Item 18.6 Etudes d'impact, responsabilité et réparation	Aucune	

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Item 18.7 Rapports nationaux	<ul style="list-style-type: none"> «La Conférence des Parties ... [d]emande <i>instamment</i> que le mécanisme de financement établi au titre de la Convention mette des ressources financières à la disposition des pays en développement afin qu'ils puissent établir leurs rapports nationaux; » «Le Fonds pour l'environnement mondial devrait :... [c]ontinuer de fournir une aide financière pour l'établissement de rapports nationaux, compte tenu des difficultés et des besoins dont les Parties ont fait état dans leurs premiers rapports nationaux, conformément à la décision IV/14; » 	Décision II/17, paragraphe 12, et décision II/6, paragraphe 11 Décision IV/13, paragraphe 6
Item 21 Ecosystèmes de terres arides	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Les projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées. Aussi, les projets qui encouragent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs dans d'autres zones écologiquement vulnérables, comme par exemple les zones arides et semi-arides et les zones montagneuses.» 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 k)
Item 22 Utilisation durable, notamment dans le secteur du tourisme	Aucune	
Item 23 Accès aux ressources génétiques	Voir le point 14 ci-dessus.	
Questions diverses		
Ecosystèmes et habitats distingués à l'échelle nationale	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Renforcement de la conservation, gestion et utilisation durable des écosystèmes et habitats retenus par les gouvernements, conformément, à l'article 7 de la Convention; » «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Projets et programmes prioritaires à l'échelon national répondant aux objectifs de la Convention; » 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 c) Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 a)

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Ecosystèmes de montagnes	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Les projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées. Aussi, les projets qui encouragent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs dans d'autres zones écologiquement vulnérables, comme par exemple les zones arides et semi-arides et les zones montagneuses.» 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 k)
Application des articles 6 et 8	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Elaboration de stratégies, plans ou programmes nationaux visant à conserver la diversité biologique et à assurer une exploitation durable de ses éléments constitutifs, conformément à l'article 6 de la Convention; «Les priorités du programme sont les suivantes: ... Renforcement des capacités, y compris la mise en valeur des ressources humaines et le développement et/ou le renforcement des capacités institutionnelles, pour faciliter l'élaboration et/ou la mise en oeuvre de stratégies et plans nationaux pour les programmes et activités prioritaires aux fins de conservation de la diversité biologique et d'utilisation durable de ses éléments constitutifs; « La Conférence des Parties... [p]rie la structure institutionnelle provisoire chargée de gérer le mécanisme de financement de faciliter d'urgence l'application de l'article 6 de la Convention en mettant à la disposition des pays en développement qui sont Parties à la Convention, selon des modalités souples et rapides, des ressources financières qui seront affectées à des projets;» «La Conférence des Parties... [d]emande au mécanisme de financement provisoire établi en vertu de la Convention de faciliter l'application immédiate des articles 6 et 8 de la Convention, en fournissant aux Parties pays en développement des ressources destinées à financer des projets et ce, selon des modalités souples et rapides; » « La Conférence des Parties... [p]rie la structure institutionnelle provisoire d'appliquer les dispositions pertinentes des décisions suivantes : II/3 relative au centre d'échange, II/7 relative à l'examen des articles 6 et 8 de la Convention, II/8 relative à l'examen préliminaire des éléments de la diversité biologique particulièrement menacés et des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la Convention; » 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 b) Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 e) Décision II/6, paragraphe 5 Décision II/9, paragraphe 6 Décision II/6, paragraphe 11

<u>Point</u>	<u>Orientations précédentes</u>	<u>Source</u>
Espèces endémiques	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes:... Les projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques; » 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 l)
Recherche ciblée et activités connexes	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Les projets qui encouragent la durabilité des avantages qui en résultent, qui sont susceptibles d'enrichir l'expérience que l'on a de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, qui pourraient avoir des applications ailleurs, et qui encouragent l'excellence scientifique; 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 g)
	<ul style="list-style-type: none"> « La Conférence des Parties ... [p]rie le Fonds pour l'environnement mondial, lorsqu'il prépare des projets ... d'inclure dans ses projets,... des éléments de projet touchant:... Des recherches ciblées contribuant à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, y compris des recherches visant à inverser les tendances actuelles à l'appauvrissement de la diversité biologique et l'extinction d'espèces; » 	Décision III/5, paragraphe 6 a)
Accès et transfert de la technologie	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Conformément à l'article 16 de la Convention et pour parvenir à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, des projets favorisant l'accès aux techniques appropriées, leur transfert et la coopération visant à leur mise au point conjointe; » 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 f)
Dimensions sociales	<ul style="list-style-type: none"> «Les priorités du programme sont les suivantes : ... Les projets visant à assurer la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs qui prennent en compte les aspects sociaux, y compris les aspects concernant la pauvreté.». 	Décision I/2, annexe I, paragraphe 4 m)
